



Formulaire de demande d'homologation du Titre de Champion de France de Conformité au standard

A envoyer à Annie Pouvesle Les Cottats 89330 Verlin
ou par courriel à annie.pouvesle@cfctnl.org Tel : 03 86 91 17 70

Version 2.0 du 07/06/2017



Pour toute demande d'homologation, le chien postulant pour le titre de Champion de France devra obligatoirement être confirmé à l'exception des chiens résidant à l'étranger.
Un chien résidant à l'étranger avec un copropriétaire Français doit être confirmé.

Nom du chien et affixe :				
Sexe :	Tat/Puce :	LO :		
Date de naissance :	Couleur :			
Nom du père et affixe :				
Nom de la mère et affixe :				
Nom du producteur :				
Nom du propriétaire :				
Adresse :				
Code postal :	Ville :	Pays :		
Tel :	Portable :	Courriel :		

Date de la demande :

Signature du propriétaire

Pour obtenir le titre de Champion de France de conformité au standard, le sujet devra :

-Avoir obtenu soit le CACS de l'Exposition de Championnat, soit le CACS de l'Exposition Nationale d'Élevage, soit 2 RCACS du championnat (SCC ou NE) obtenus dans un intervalle de 2 ans. Dans le cas où le même chien obtiendrait ces deux CACS (et s'ils ne sont pas utilisés pour son homologation), la RCACS de la récompense obtenue en second serait transformée en CACS, sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions exigées ci-dessus.

-Avoir obtenu un CACS dans une Exposition Internationale où est obligatoirement attribué le CACIB.

-Avoir obtenu un CACS dans l'une des Expositions "Spéciales" de race organisées par le Club de race (dans une exposition nationale ou internationale).

Ces deux derniers CACS devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'Exposition de Championnat ou la Nationale d'Élevage. Tous les CACS obtenus avant sont valables pour l'homologation du titre. Si un chien obtient le CACS de la Nationale d'Élevage et du Championnat de France SCC dans la même année mais qu'il n'a pas de « spéciale », le CACS de la Nationale d'Élevage aura valeur de « spéciale ».

Les trois CACS devront être obtenus sous trois juges différents dont au moins un juge français.

L'obtention de deux RCACS lors de "Spéciales" équivaut à un CACS de "spéciale".

-avoir son empreinte ADN enregistrée à la SCC

-avoir une dysplasie des hanches A, B ou C

-avoir obtenu le TAN

-le propriétaire devra fournir le pedigree complet

Attention : Les examens de santé (Radiographies des hanches lues par le vétérinaire agréé par le Club : dysplasie A,B ou C) et comportementaux (TAN) établis par le club de race en charge devront être passés dans le délai de 2 ans maximum après l'obtention du CAC de Championnat.

Exposition	Date	Lieu	Juge	CACS ou RCACS

TAN

Dysplasie de la hanche : Résultat : Vétérinaire lecteur :

Identification génétique prélèvement n° enregistré à la SCC Avec filiation :

Ce titre permet l'inscription en classe champion

A cette demande, joindre obligatoirement les copies du pedigree, du TAN, du justificatif de l'enregistrement de l'empreinte ADN par la SCC (la facture étant un justificatif), et du certificat de la lecture officielle des radios des hanches.